



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION

Sous-Direction
"Installations de recherche,
démantèlement, sites pollués, déchets"

DGSNR/SD3/0114/2003
Affaire suivie par P. Raimbault
☎ : 01 43 19 70 15
Fax : 01 43 19 71 66

CEDRA
BP 17
52101 Saint-Dizier cedex

Fontenay-aux-Roses, le **24 FÉV 2003**

Réf. : Votre courrier du 6 janvier 2003

Messieurs,

Par votre courrier en référence, vous me demandez de vous tenir informé des démarches engagées quant au dossier relatif à l'existence potentielle de ressources géothermiques sur le site de Bure.

Je vous confirme que la RFS III.2.f publiée par la DSIN, le 10 juin 1991, précise dans le paragraphe 4.4.2 qu'« au plan de la gestion du sous-sol, le site (du futur stockage) devra être choisi de façon à éviter des zones dont l'intérêt connu ou soupçonné présente un caractère exceptionnel ». Cette disposition a pour objectif d'éviter des sites où la probabilité d'intrusion serait trop élevée ainsi que d'éviter de stériliser des ressources souterraines potentielles.

Il ne serait donc pas pertinent de construire un laboratoire souterrain destiné à étudier des formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs (décret du 3 août 1999) sur un site qui présenterait de telles caractéristiques.

La DGSNR a donc demandé à l'ANDRA de démontrer que le site de Bure ne présentait pas de caractères rédhibitoires à cet égard. L'ANDRA a transmis depuis 1993 un ensemble de dossiers concernant notamment le référentiel géologique de ce site qui ont été examinés par le groupe permanent d'experts chargé de la gestion des déchets radioactifs. Ces examens ont conduit à la conclusion qu'aucun caractère rédhibitoire, du point de vue de la sûreté, ne peut être identifié sur le site de Bure notamment en ce qui concerne les critères essentiels et importants de choix de site présentés dans la RFS III.2.f. Ces conclusions ont conduit à autoriser la construction du laboratoire.

Vous rappelez l'existence, dans le dossier, d'éléments qui montreraient que ce site constitue une ressource géothermique potentielle. J'ai examiné les éléments que vous avez soulevé à cet égard et je les ai comparés à l'ensemble des éléments produits par le BRGM dans les années 70 sur les ressources géothermiques en France. Je constate que de larges zones du territoire français présentent des propriétés géothermiques similaires et que le caractère de ressource exceptionnelle du site de Bure n'est pas avéré en la matière.

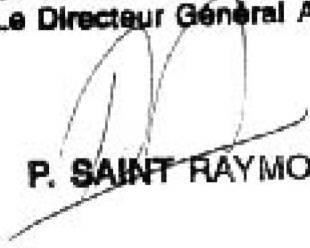
Le débat s'est instauré dans le cadre du CLIS de Bure. Ce débat doit se poursuivre en faisant intervenir les différents experts compétents. Des questions complémentaires seront posées à l'ANDRA dans le cadre de l'instruction des dossiers.

En ce qui concerne la liste des situations hypothétiques ou accidentelles à prendre en compte pour évaluer la sûreté d'un site de stockage en formation géologique profonde, présentée dans l'annexe 2 de la RFS III.2.f, cette liste était indicative à l'époque et l'ANDRA se doit de la conforter et de la justifier. Compte tenu des potentialités géothermiques sur une grande partie du territoire français il nous semble actuellement, qu'au même titre que le scénario « forage exploratoire à travers le stockage », le scénario « installation géothermique sur un site de stockage » devrait être retenu dans une telle analyse de sûreté enveloppe. L'analyse des conséquences associées à ce type de scénario devra donc être traitée par l'ANDRA. Ces conséquences ne devraient pas notablement différer de celles associées au forage exploratoire car ces deux installations n'affecteraient qu'une fraction très limitée d'un centre de stockage. L'annexe 2 de la RFS III.2.f fera parallèlement l'objet d'un réexamen approfondi dans le cadre d'une future actualisation de cette RFS.

Né connaissant pas l'adresse des autres collectifs signataires de votre lettre en référence, je souhaiterais que vous puissiez leur transmettre directement ce courrier.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de la
Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
Le Directeur Général Adjoint



P. SAINT RAYMOND